



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 8 mars 2021, 20 h
Par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 8 février 2021
- 2.2 Séance extraordinaire du 25 février 2021
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Octroi de contrat - distributrice de balles pour le golf de Carleton-sur-Mer
- 4.2 Conditions de vente des terrains du parc industriel - révision annuelle
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 État des activités d'investissement pour le mois de décembre 2020
- 5.2 Aide financière 2021 - Centre de congrès régional de la Gaspésie
- 5.3 Comptes à payer au 28 février 2021
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Aucun
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Demande Exclusion zone agricole Ferme Barri-Veaux - lot 5 462 849
- 7.2 Dérogation mineure - 124, rue de l'église Lots 3 887 570 et 3 887 614
- 7.3 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 février 2021
- 7.4 Adoption - 2e projet de règlement 2021-441 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Dépôt d'une demande d'aide, projet élargissement du trottoir de bois
- 8.2 Projet de la marina, demande de soutien financier du Club nautique de Carleton-sur-Mer
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine - Cotisation annuelle, adhésion et nomination de deux représentants
- 9.2 Octroi de contrat à PHI PRODUCTIONS - Projet de Micromusée
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Délégation de compétence à la MRC Avignon pour l'appel d'offre APO - 2021-2027 d'une durée de 5 ans - Volet sans cueillette des matières recyclables
- 11 Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Dépôt du rapport d'activités annuelles 2020 du service de sécurité incendie et publique
- 11.2 Avis de motion - Règlement 2021-442 régissant les feux extérieurs et abrogeant le règlement 189-96
- 11.3 Adoption - Projet de règlement 2021-442 régissant les feux extérieurs et abrogeant le règlement 189-96
- 11.4 Adoption - Règlement numéro 2021-443 régissant les interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule

- 12 Prochaine séance du conseil
- 13 Autres sujets
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 8 mars 2021, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. David Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

21-03-042 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le point 7.4. « Adoption – 2^e projet de règlement 2021-441 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping » soit retiré du présent ordre du jour et porté à l'étude.

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-03-043 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Il est PROPOSÉ par M. David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 soit adopté, tel que proposé.

21-03-044 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

- Ministre de la Culture et des Communications: Dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat, la Ville de Carleton-sur-Mer aura droit à un montant total de 60 000 \$ pour la mise en œuvre de l'entente dont vient de se terminer la négociation pour la période s'étendant du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-03-045 OCTROI DE CONTRAT - DISTRIBUTRICE DE BALLEES POUR LE GOLF DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le système de distribution de balles de pratique du golf de Carleton-sur-Mer est désuet;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des membres du golf et de la direction, de procéder à l'achat d'une distributrice de balles et du remplacement des balles de pratiques;

CONSIDÉRANT QU'une distributrice de balles va améliorer la gestion de ce service et les revenus qui y sont associés, de manière significative;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les bénéfices de l'édition 2021 de l'Omnium Réal Cayouette, au montant de 7 500 \$, soient investis dans les améliorations locatives du golf;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévu au Programme triennal d'immobilisation de la Ville en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie JGP Golf a soumis une proposition pour procéder à l'achat d'une distributrice, des balles et des accessoires au montant de 15 735 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville procède à l'achat de la distributrice, des balles et des accessoires, au montant de 15 735 \$, sans les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par une contribution de la SDMC à la Ville, qui inclut les bénéfices de l'édition 2021 de l'omnium Réal Cayouette, au montant de 10 000 \$;

QUE le montant résiduel, de 5 735 \$, soit financé à même les activités de fonctionnement de la Ville, de l'exercice 2021.

21-03-046 CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL - RÉVISION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le parc industriel et qu'elle souhaite les rendre disponibles aux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les conditions de vente du parc soient révisées annuellement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les conditions de vente pour l'année 2021 soient modifiées de la manière suivante :

- Le coût des terrains est de à 0,20 \$/ pi²;
- L'acheteur doit construire un bâtiment dans les 24 mois maximum après la signature de l'acte notarié de vente;
- La façade minimale de terrain est de 150 pi;
- La valeur foncière minimale des bâtiments qui doivent se construire sur les terrains vendus doit être de 40 000 \$;
- Qu'un dépôt de 15 % soit exigé aux acheteurs potentiels pour débiter le processus de vente (lotissement);
- Que les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains effectués dans le parc industriel de la rue Saint-Onge.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

21-03-047 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 31 décembre 2020, au montant de 146 031,13 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

21-03-048 AIDE FINANCIÈRE 2021 - CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de Congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre des congrès Régional de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 47 527,61 \$ à la Corporation du Centre des congrès régional de la Gaspésie pour l'année financière 2021, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F 0630-59-7903 désignant le bâtiment du Centre des congrès Régional de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 47 527,61 \$.

21-03-049 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2021

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2021, au montant total de 272 461.88 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DU GREFFE

Aucun sujet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

21-03-050 DEMANDE EXCLUSION ZONE AGRICOLE FERME BARRI-VEAUX - LOT 5 462 849

CONSIDÉRANT la demande soumise par Ferme Barri-Veaux S.E.N.C. pour l'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ d'une superficie de 2,3 hectares, sur le lot 5 462 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2, pour les besoins d'expansion de la ferme.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet aurait un effet positif sur le développement économique de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être appuyée par la MRC d'Avignon comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

De soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ d'une superficie de 2,3 hectares, sur le lot 5 462 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2;

De transmettre la demande à la MRC d'Avignon pour appui.

21-03-051 DÉROGATION MINEURE - 124, RUE DE L'ÉGLISE LOTS 3 887 570 ET 3 887 614

CONSIDÉRANT les difficultés technique et financière que représenterait l'implantation d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT la faible concentration d'entreprises d'élevage animal dans le secteur ;

CONSIDÉRANT le besoin de mise en valeur de la zone agricole de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT le faible impact au niveau des odeurs sur le voisinage de ce type d'élevage et les vents dominants d'ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation améliorera l'impact visuel de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme à recommandé favorablement ces demandes de dérogations mineures lors de ça rencontre du 16 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivantes pour le 124A, rue de l'Église (lots 3 887 570 et 3 887 614) :

1. La distance séparatrice entre un bâtiment d'élevage et le périmètre d'urbanisation qui serait de 107 m, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 270,6 m.
2. La distance séparatrice entre un lieu d'entreposage de déjection animale liquide et le périmètre d'urbanisation qui serait de 108 m, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 270,6 m.
3. La marge de recul arrière d'un bâtiment d'élevage qui, à la suite d'un agrandissement, serait de 6 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 15 m (emprise de chemin de fer).

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 16 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 février 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

ADOPTION - 2E PROJET DE RÈGLEMENT 2021-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES RÉGISSANT LES VÉHICULES DE CAMPING

Ce point est retiré de l'ordre du jour et porté à l'étude.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-03-052

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE, PROJET ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR DE BOIS

CONSIDÉRANT QUE le trottoir de bois est une infrastructure propice à la santé des citoyens et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il favorise le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE sa fréquentation est élevée et qu'elle augmentera;

CONSIDÉRANT QUE sa largeur de 1,5 mètre ne permet pas le respect des distanciations physiques en ces temps de mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT l'annonce du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise notamment l'adaptation d'infrastructure afin de faire respecter les mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un élargissement à 2,1 mètres est possible au coût de 45 504 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide fédérale pourrait contribuer à la hauteur de 32 023 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville dépose des demandes d'aides financières dans le cadre du projet d'élargissement du trottoir de bois;

QUE la Ville autorise Alain Bernier à signer les documents relatifs à cette demande.

21-03-053

PROJET DE LA MARINA, DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CLUB NAUTIQUE DE CARLETON-SUR-MER

Monsieur Alain Turcotte se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la marina est un intervenant important dans le développement des activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le bassin des pontons est maintenant sécurisé avec la construction du nouveau brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la liste d'attente pour l'obtention d'une place à la marina est importante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Club nautique accommoderait les autres organismes nautiques et les entreprises offrant des excursions;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Club nautique vise essentiellement les services aux plaisanciers, entreprises et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de 15 000\$ est raisonnable, compte tenu du coût du projet de 425 000\$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville accorde le montant de 15 000\$ au Club nautique de Carleton-sur-Mer afin qu'il réalise son projet d'ajout de pontons, de desserte d'essence, de rampe adaptée, de trottoir de bois, et de réfection de la capitainerie.

QUE l'entente indique, advenant des coupures de réalisation dans le projet, la priorisation de l'ajout de pontons, et des places dédiées aux visiteurs, organismes et entreprises.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-03-054 UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE - COTISATION ANNUELLE, ADHÉSION ET NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) travaille activement au développement du loisir et du sport dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM assure une concertation régionale en loisir et en sport;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM offre, directement ou par l'entremise de mandataires, des services-conseils et administratifs aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes régionaux et supra locaux de loisirs et de sports;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 287 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle 2021-2022;

QUE la Ville délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine:

- Le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire ;
- La coordonatrice des sports, loisirs et plein air.

21-03-055 OCTROI DE CONTRAT À PHI PRODUCTIONS - PROJET DE MICROMUSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite mettre en valeur l'histoire du barachois et des activités avoisinantes au fil des décennies à l'intérieur du petit bâtiment situé au début de la Promenade des Acadiens, et ce, par l'entremise du numérique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a approché la firme PHI PRODUCTIONS afin d'obtenir une offre de services permettant de produire une animation historique par l'entremise du numérique mettant en valeur l'histoire du barachois;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de PHI PRODUCTIONS rejoint les besoins de la Ville de Carleton-sur-Mer et respecte son cadre financier pour le projet de micromusée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer mandate la firme PHI PRODUCTIONS à réaliser le concept d'animation historique pour le projet de micromusée, et ce, pour la somme de 8 800 \$ sans les taxes applicables.

QUE l'offre inclut l'accompagnement à la scénarisation, le découpage technique, aide à la création du concept, tournage, motion design et montage.

QUE l'enregistrement et la direction des comédiens, ainsi que l'acquisition de musique originale.

QUE Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire à la Ville de Carleton-sur-Mer soit désigné pour la signature du contrat auprès de la firme PHI PRODUCTIONS.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

21-03-056

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC AVIGNON POUR L'APPEL D'OFFRE APO - 2021-2027 D'UNE DURÉE DE 5 ANS - VOLET AVEC CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;

CONSIDÉRANT que l'objet de la délégation de compétence est d'instaurer un service régionalisé d'une durée de 5 ans sur les matières recyclables afin d'uniformiser le service offert et d'optimiser le rapport qualité-prix;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue à la MRC Avignon sa compétence pour procéder à l'appel d'offres APO – 2021-2027 d'une durée de 5 ans – Volet avec « Cueillette » des matières recyclables.

QUE soit demandé à la MRC d'Avignon que la prise d'effet du contrat pour la cueillette des matières recyclables soit le 1er janvier 2022 pour la Ville de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

À titre d'information, le directeur de la sécurité publique, monsieur Pierre Beaulé, dépose aux membres du conseil son rapport d'activités 2020.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-442 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 189-96

Jean-Simon Landry donne un avis de motion concernant l'adoption d'un projet de règlement régissant les feux extérieurs.

21-03-057

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2021-442 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 189-96

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la mise en place du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC d'Avignon en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la réglementation relative à la prévention des feux extérieurs, plus particulièrement le règlement 189-96;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 4 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le projet de règlement no. 2021-442 régissant les feux extérieurs et abrogeant le règlement 189-96 soit adopté.

21-03-058

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-443 RÉGISSANT LES INTERVENTIONS VISANT À PRÉVENIR OU COMBATTRE UN INCENDIE DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la mise en place du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC d'Avignon en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la réglementation relative à la prévention et à la sécurité incendie et d'adopter le Code national de prévention des incendies du Canada 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 4 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le projet de règlement numéro 2021-443 régissant les interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule et abrogeant le règlement numéro 257-93 soit adopté.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 avril 2021, le lieu reste à être confirmé.

AUTRES SUJETS

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quinze (15) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

| Questions | Réponses |
|---|---|
| Une citoyenne demande quand est-ce que se feront les travaux de renouvellement des conduites d'eau de la rue de la Montagne ? | La réalisation des plans et devis sont en cours. Les travaux sont prévus pour l'année 2022. |

21-03-059 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 01, Mme Marie-Hélène Richard propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier